

Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Frais relatifs au compte de placement

Dans ce document, les termes «vous», «vos» et «votre» désignent le client de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. qui investit dans les Fonds communs de placement de la HSBC. Les termes «nous», «notre» et «nos» désignent Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Frais d'exploitation de compte payés directement à Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Type de frais	Montant	Détails
Frais d'administration annuels	15 \$ ¹	Nous pouvons imputer des frais annuels de 15 \$, plus taxes applicables, pour couvrir les coûts d'administration de chaque compte REER, FERR, REEE et CELI établi auprès de nous. Nous percevons ces frais en deux versements de 7,50 \$, plus taxes applicables, les derniers jours ouvrables de juin et de décembre de chaque année, en rachetant suffisamment de parts du Fonds commun de placement de la HSBC ayant la valeur marchande la plus élevée dans votre compte.
Frais de transfert de REER (dans un autre établissement financier)	40 \$ ¹	Nous imputons des frais de 40 \$, plus taxes applicables, si vous transférez dans un autre établissement financier votre compte REER ouvert chez nous après le 1 ^{er} novembre 1997.
Frais de transfert de FERR et CELI (dans un autre établissement financier)	25 \$ ¹	Nous imputons des frais de 25 \$, plus taxes applicables, si vous transférez votre compte FERR ou CELI dans un autre établissement financier.

¹ – plus les taxes applicables.

Comptes enregistrés – Frais de production des déclarations de revenus

Si vous détenez un compte enregistré (y compris un CELI) et que vous décédez, si votre compte enregistré demeure ouvert après l'année suivant votre décès, nous ou la Société de fiducie HSBC (Canada) pourrions être tenus, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la Déclaration de fiducie qui régissent le compte enregistré, de produire une ou des déclarations de revenus pour ce compte. Dans de telles circonstances, nous déduirons de votre compte les fonds correspondant aux frais associés à la préparation et à la production de la ou des déclarations de revenus, ainsi que tout impôt devant être payé. Nous rembourserons les frais en débitant les fonds de votre compte ou, s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte, nous rachèterons les placements dans votre compte afin de couvrir le montant de ces dépenses.

8500593-FR_2018-11



Frais payés directement à d'autres parties

Type de frais	Montant	Détails
Frais d'opération à court terme	Jusqu'à 2 %	Si vous faites des échanges entre vos fonds communs de façon excessive ou si vous transférez ou vendez des parts dans les 30 jours suivant la date de votre dernier achat, sauf pour ce qui est des parts de nos fonds du marché monétaire, nous pouvons exiger des frais d'opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des parts échangées. Ces frais sont remis au Fonds communs de placement de la HSBC applicable.

Frais additionnels payés indirectement

Des frais, que vous ne payez pas directement, sont liés aux investissements dans des Fonds communs de placement. Il s'agit des frais de gestion et des frais d'exploitation qui constituent le «ratio des frais de gestion» (RFG). Tous les Fonds communs de placement de la HSBC comportent un RFG. Les frais de gestion sont payés à notre société mère, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée («GGAC»), à même le Fonds commun de placement de la HSBC détenu dans votre compte, en contrepartie des services de GGAC comme gestionnaire des Fonds communs de placement de la HSBC. Nous recevons un pourcentage des frais de gestion prélevés par GGAC en contrepartie de nos services de distribution des Fonds communs de placement de la HSBC. Même si les frais de gestion ou d'exploitation des fonds ne vous sont pas imputés directement, ils ont une conséquence indirecte sur vous, car ils réduisent le rendement des Fonds communs de placement de la HSBC. Vous trouverez des renseignements sur les frais de gestion et les autres frais associés à un placement dans un Fonds commun de placement de la HSBC dans l'Aperçu du Fonds applicable et dans le prospectus simplifié. Vous pouvez obtenir une copie de la version à jour de l'Aperçu du fonds ou du prospectus simplifié en communiquant avec votre conseiller en fonds communs de placement ou en visitant le site Web de SEDAR, à www.sedar.com.